



BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PRESIDENCE DU FASO

**ACADEMIE NATIONALE DES SCIENCES,
DES ARTS ET DES LETTRES
DU BURKINA FASO**

CODE

d'Éthique et de Déontologie

DE L'ACADEMIE NATIONALE DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU BURKINA FASO



Novembre 2025

SOMMAIRE

MOT DU PRESIDENT	5
PREAMBULE	7
Chapitre I : OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION	9
Chapitre II : LA DÉONTOLOGIE ET LES VALEURS ETHIQUES PROMUES PAR L'ANSAL-BF	10
Chapitre III : ENGAGEMENTS INSTITUTIONNELS DE L'ANSAL-BF	13
Section 1 : ÉQUITÉ ET RESPECT SUR LE LIEU DE TRAVAIL	13
Section 2 : DISCRIMINATION POSITIVE, GENRE ET INCLUSION	15
Section 3 : DÉONTOLOGIE ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE	15
Chapitre IV : CONDUITE PRIVEE DES MEMBRES DE L'ANSAL-BF ET DE LEURS COLLABORATEURS	16
Section 1 : RESPECT DE LA LEGISLATION NATIONALE	16
Section 2 : VIOLENCES SUR LE LIEU DE TRAVAIL	16
Section 3 : CONFLIT D'INTERETS	17
Section 4 : UTILISATION DES BIENS ET DES RESSOURCES DE L'ANSAL-BF	17
Section 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, DROIT D'AUTEUR ET PUBLICATIONS	18
Chapitre V : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ANSAL-BF	19
Section 1 : DROITS DES MEMBRES DE L'ANSAL-BF	19
Section 2 : DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ANSAL-BF	19
Chapitre VI : COMMISSION D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE	20
Section 1 : CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	20
Section 2 : MISSIONS	20
Chapitre VII : MANQUEMENTS AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE	21
Section 1 : DES SANCTIONS APPLICABLES	21
Section 2 : DE LA PROCÉDURE DES SANCTIONS	21
Chapitre VIII : DISPOSITIONS FINALES	24
FORMULAIRE D'ENGAGEMENT	25

MOT DU PRESIDENT

L'Académie Nationale des Sciences, des Arts et des Lettres du Burkina Faso (ANSAL-BF), fidèle à sa vocation de rayonnement intellectuel et culturel, s'inscrit résolument dans une dynamique de responsabilité, d'intégrité et de service à la Nation. En adoptant ce Code d'éthique et de déontologie (CED), elle réaffirme son engagement à promouvoir les valeurs fondamentales qui doivent guider l'action de ses membres, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

Parmi les sujets qui préoccupent le monde actuel, figurent ceux des valeurs, du vivre ensemble, de la cohésion, de l'avancée solidaire de la population mondiale. Malgré les efforts, cette préoccupation peine à être solidement accompagnée des dispositions nécessaires pour la lever. En effet, on fait le constat un peu partout de manquements importants dans les conduites, les réflexions, compromettant la promotion de la qualité de vie tant recherchée. Le Burkina Faso, comme les autres pays, connaît ces maux, d'où le cri d'alarme des acteurs sociaux allant dans le sens d'une recherche de solutions. Il était essentiel, alors, que notre communauté académique s'appuie sur des repères solides, exigeants et partagés. L'éthique et la déontologie ne sauraient être perçues comme des entraves : elles sont les piliers de la confiance, les garantes de la rigueur intellectuelle et les vecteurs de dignité. Elles veillent à ce que nos recherches, nos prises de parole et nos engagements soient guidés par le respect de la personne, la quête de vérité et le souci de l'intérêt général.

L'ANSAL-BF, en tant qu'institution de mobilisation de tous les savoirs pour contribuer au développement socio-économique du Burkina Faso, se fixe comme ambition : (i) la promotion de la qualité de la recherche dans le domaine des sciences, des lettres, des arts et de la culture ; (ii) les appuis et la veille stratégique sur les enjeux de développement ; (iii) les conseils scientifiques au gouvernement et aux institutions nationales publiques et privées ; (iv) et l'incitation des jeunes et des femmes à s'intéresser aux sciences, aux arts, aux lettres et à la culture. En ce sens, elle se préoccupe particulièrement de la qualité de vie des populations, de leur devenir harmonieux, du respect les uns des autres pour un contexte social bénéfique à tous.

La question des valeurs morales dans notre société est donc une préoccupation face à laquelle l'ANSAL-BF ne pouvait rester insensible. Ce code d'éthique et de déontologie, bien plus qu'un simple référentiel normatif, traduit l'expression de notre conscience collective et notre engagement à servir avec discernement, loyauté et sens des responsabilités. Il rappelle à chaque membre de l'Académie que la quête du savoir s'inscrit résolument dans le respect de la dignité humaine et dans l'exigence d'une rigueur intellectuelle constante.

C'est avec un profond sentiment d'honneur et de fierté que je présente ce Code, fruit d'une réflexion collective et d'un engagement éthique partagé. Il incarne avec justesse l'esprit de notre noble devise — **Sciences et Sagesse** — en consacrant l'alliance fondamentale entre la rigueur intellectuelle et la profondeur humaine. Ce socle de valeurs constitue le fondement de toute démarche académique authentique, résolument tournée vers le progrès, la justice et le rayonnement de notre chère Patrie. Articulé autour de six axes fondamentaux, ce code trace les contours d'une Académie modèle où l'excellence scientifique et artistique s'allie étroitement à l'exigence éthique, au service du bien commun.

Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à toutes celles et tous ceux dont l'engagement collectif a rendu possible l'élaboration de ce Code. Puisse ce texte nourrir nos pratiques quotidiennes, consolider notre cohésion institutionnelle et guider, avec clarté et exigence, notre marche vers l'excellence, le respect mutuel et le service dévoué à la communauté burkinabè.

Fait à Ouagadougou, le 11 Septembre 2025

Président de l'ANSAL-BF
Dr Paco SEREME, Directeur de Recherche



BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE L'ACADEMIE NATIONALE DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU BURKINA FASO (ANSAL-BF)

PREAMBULE

Nous, membres de l'Assemblée Générale de l'Académie Nationale des Sciences, des Arts et des Lettres du Burkina Faso (ANSAL-BF),

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°021-2015/CNT portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Académie Nationale des Sciences, des Arts et des Lettres du Burkina Faso, modifiée par la loi n° 035-2021/AN du 16 novembre 2021 ;
- VU** les statuts de l'Académie Nationale des Sciences, des Arts et des Lettres du Burkina Faso approuvés par le décret n°2023- 071 2 /PRES-TRANS/ PM/MEFP du 19 juin 2023 ;
- VU** le Décret n°2023- 0741/PRES-TRANS/PM/MEFP du 22 juin 2023 portant organisation et fonctionnement de l'Académie Nationale des Sciences, des Arts et des Lettres du Burkina Faso (ANSAL-BF) ;

Considérant la déontologie comme une série de règles et de devoirs auxquels sont soumis les membres d'une même activité professionnelle ou d'un corps de métier et l'éthique comme relevant de la conscience individuelle et de la capacité personnelle de l'individu à discerner le bien du mal ;

Considérant le but de l'ANSAL-BF qui est de contribuer à promouvoir le développement socio-économique du Burkina Faso par les sciences, les lettres, les arts et la culture (art. 3 des Statuts de l'ANSAL-BF) ;

Rappelant les objectifs de l'ANSAL-BF (art. 3 des Statuts), à savoir :

- apporter son expertise à l'État Burkinabè et aux Institutions publiques et privées dans la conception et la mise en œuvre de la politique nationale de recherche scientifique et de l'innovation ;

- contribuer à promouvoir une recherche scientifique de qualité ;
- promouvoir la culture scientifique, littéraire et artistique ;
- veiller à la qualité de l'enseignement des sciences, des lettres, des arts et de la culture à tous les niveaux du système d'enseignement au Burkina Faso ;
- susciter des vocations scientifique, littéraire et artistique ;
- créer une émulation auprès des jeunes, notamment des filles, dans le domaine de la science et de la technologie ;
- contribuer à la valorisation, la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche et de l'innovation technologique ;
- tisser des liens de partenariat avec les organismes ou associations poursuivant les mêmes objectifs ;
- attribuer des distinctions et des prix à des personnes physiques ou morales pour l'excellence de leurs travaux scientifiques, artistiques et littéraires.

Sachant que les avancées scientifiques, technologiques et culturelles dans le développement de l'humanité constituent un facteur clé du progrès ;

Conscients que l'ANSAL-BF a pour mission de promouvoir les sciences, la technologie et la culture et, pour cela, doit intégrer et cultiver en elle les valeurs déontologiques et éthiques d'intégrité, d'honnêteté, d'équité, de transparence, de respect, de justice, de bienveillance, de confidentialité, de liberté, de responsabilité, de solidarité et de professionnalisme ;

Bannissant le favoritisme, la discrimination, le chantage, les conflits d'intérêts, l'abus de pouvoir, la diffamation, la délation, l'arnaque, le népotisme, le plagiat, l'usurpation de titre, le harcèlement moral et sexuel ;

Estimant que le Code d'éthique et de déontologie (CED) de l'ANSAL-BF contribuera à une meilleure organisation et à l'encadrement des activités, des réunions et des relations interpersonnelles des membres de l'Institution ;

Adoptons le présent Code d'éthique et de déontologie en tant que boussole morale et professionnelle pour tous les membres de l'Institution, qui s'applique à l'ensemble des instances de l'ANSAL-BF, notamment l'Assemblée Générale, le Bureau, les Collèges, les Commissions, les comités, les collaborateurs et les partenaires ainsi qu'à tous les actes administratifs, disciplinaires et opérationnels relatifs à ses missions.

Chapitre I : OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION



Article 01 : Le Code d'éthique et de déontologie a pour objectifs :

- d'établir des orientations éthiques, déontologiques et des lignes directrices de comportement, conformément aux valeurs de l'Institution, pour les membres et les collaborateurs de l'ANSAL-BF ;
- de promouvoir un climat de confiance et de respect mutuel entre les Académiciens (nes) du Burkina Faso et leurs collaborateurs, en encourageant le dialogue, l'échange d'idées et la collaboration constructive ;
- d'encadrer les relations professionnelles en précisant les droits et devoirs de l'ensemble des acteurs : Académiciens (nes) du Faso, administratifs, collaborateurs et partenaires extérieurs ;
- de protéger l'intérêt public et l'image de l'ANSAL-BF.

Article 02 : Champ d'application

Le présent Code d'éthique et de déontologie s'applique à l'ensemble des instances de l'ANSAL-BF, notamment l'Assemblée Générale, le Bureau, les Collèges, les Commissions, les Comités, les collaborateurs et les partenaires ainsi qu'à tous les actes administratifs, disciplinaires et opérationnels relatifs à ses missions. Chacun est tenu, sans exception, de respecter les idéaux et les principes du présent Code en agissant conformément aux valeurs de l'Institution.

Chapitre II : LA DÉONTOLOGIE ET LES VALEURS ETHIQUES PROMUES PAR L'ANSAL-BF



Article 03 : Dans un contexte professionnel, la déontologie et les valeurs éthiques sont le fondement sur lequel s'établit toute institution, telle que l'ANSAL-BF, se souciant de ses responsabilités et de son engagement en faveur du bien commun. Dans le cadre de ce Code d'éthique et de déontologie, les valeurs d'intégrité, d'honnêteté, d'équité, de professionnalisme, de transparence, de respect, de justice, de bienveillance, de confidentialité, de liberté, de responsabilité et de solidarité sont au cœur des pratiques individuelles et collectives de l'Académie.

Article 04 : *L'intégrité* consiste à faire le choix de rester fidèle à ses principes et à ses valeurs en toutes circonstances. Dans le cadre d'un engagement en faveur de l'intégrité, il est crucial de maintenir une cohérence constante avec les valeurs fondamentales, même si des intérêts personnels doivent être compromis. L'objectif est de garantir une cohérence entre les valeurs prônées par l'Académie et ses membres, et la promotion de l'exemplarité de leur vie et de leurs engagements.

Article 05 : *L'honnêteté* revêt une importance particulière pour les Académiciens (nes) du Faso. Elle s'articule autour de deux principes fondamentaux : la quête de la vérité et l'engagement dans des interactions loyales. Elle suppose la capacité de dire la vérité, d'agir sans tricher ni tromper, et de reconnaître ses erreurs. Elle se caractérise également par la faculté à assumer avec rigueur et transparence les paroles et les actes posés.

Article 06 : *L'équité*, concept central de la théorie juridique, est le principe selon lequel chacun reçoit ce dont il a besoin pour avoir les mêmes chances de réussite, même si cela implique de traiter les gens de manière différente mais juste. L'ANSAL-BF a pour mission de lutter contre toutes formes de discrimination et d'assurer une équité de traitement à l'interne dans la diversité de genre, d'âge et de spécialité ainsi qu'à l'échelle nationale. Cette démarche vise à instaurer un cadre impartial et respectueux de vie et de travail, contribuant ainsi à la promotion de l'égalité et de la justice sociale.

Article 07 : **La transparence** désigne l'ouverture d'esprit et la probité intellectuelle et éthique dans la communication, en rendant notamment les informations facilement accessibles et compréhensibles. L'ANSAL-BF assumant ce concept explique comment elle prend ses décisions et comment elle effectue son travail. La transparence est un facteur déterminant dans le développement de la confiance en permettant aux parties prenantes de comprendre les choix opérés.

Article 08 : **Le respect**, c'est reconnaître la dignité, la valeur de l'autre, ses idées, ses choix, son espace de liberté. Le respect figure parmi les piliers fondamentaux de l'ANSAL-BF qui reconnaît et promeut la dignité inaliénable de chaque individu. L'estime de l'autre favorise une relation harmonieuse, en ne stigmatisant pas les différences qui caractérisent les individus et en cultivant la tolérance.

Article 09 : **La bienveillance** s'inscrit dans une démarche d'empathie et de sollicitude envers autrui. Elle est une disposition intérieure à vouloir le bien d'autrui, à agir avec gentillesse, attention et compréhension, sans attendre forcément quelque chose en retour. Elle est profondément humaine et rend les relations plus douces, plus sûres, plus justes. Elle permet de favoriser un cadre propice à l'émergence d'un esprit d'entraide, de compréhension mutuelle et de soutien collectif au sein de l'Académie et à l'échelle nationale.

Article 10 : **La confidentialité** correspond au principe selon lequel certaines informations doivent être protégées et non divulguées sans autorisation. Elle est un élément essentiel pour assurer le respect de la dignité des personnes par la protection des informations sensibles. Elle garantit que les données personnelles ou professionnelles sont traitées dans un cadre sécurisé et respecté, conformément aux normes en vigueur.

Article 11 : **La liberté** est le droit de choisir, de penser et d'agir selon sa volonté tant que l'on ne fait pas de mal aux autres. C'est de pouvoir vivre sans contrainte injuste, dans le respect de sa dignité et de celle des autres. Elle est la liberté d'expression reconnue comme un droit fondamental et inaliénable pour chaque individu et constitue un thème de prédilection pour l'Académie. Elle permet à tout membre de l'ANSAL-BF et à leurs collaborateurs de s'exprimer et d'agir sans entraves injustifiées. Elle est le fer de lance de l'innovation et de la créativité, tout en étant guidée par une démarche responsable.

Article 12 : **La responsabilité** est le fait de reconnaître les conséquences de ses actes et de les assumer. Elle implique l'acceptation des conséquences des actions et décisions, tant sur le plan individuel que collectif.

Article 13 : **La solidarité**, c'est cette force invisible qui relie les êtres humains entre eux, surtout dans les moments difficiles. Elle se manifeste par le réflexe de tendre la main, de partager ce que l'on a, de ne pas détourner les yeux face à la détresse d'autrui. Elle est la valeur cardinale de l'ANSAL-BF qui reflète l'engagement mutuel et la cohésion sociale, piliers fondamentaux de l'identité de l'Académie. Elle constitue un fondement de la démarche Institutionnelle, encourageant l'assistance mutuelle et la collaboration, en particulier dans les périodes de défi, afin de consolider le tissu social.

Article 14 : **La dignité humaine** est la reconnaissance de la valeur intrinsèque de chaque personne simplement parce qu'elle est humaine. La préservation de la dignité humaine est considérée comme un fondement essentiel de la philosophie de l'Académie. Cette approche constitue le fondement des principes éthiques et de l'engagement de l'ANSAL-BF à reconnaître la valeur intrinsèque et inaliénable de chaque individu. Cette vision implique que chaque membre de l'Académie soit considéré comme une fin en soi, et non comme un moyen pour atteindre un objectif autre. Dans le cadre de la recherche d'une expérience optimale, il apparaît comme impératif de veiller à la préservation rigoureuse de la dignité humaine et de l'identité personnelle.

Article 15 : Outre **les valeurs** déjà mentionnées, l'ANSAL-BF promeut également les principes fondamentaux de la bioéthique que sont l'autonomie, la bienfaisance, la non-malfaisance et la justice tant au niveau national qu'au sein de l'Institution. Ces principes visent à garantir le respect de la dignité humaine, l'équité dans l'accès aux soins et à promouvoir le bien-être des populations tout en préservant et conservant la nature et la biodiversité.

Chapitre III : ENGAGEMENTS INSTITUTIONNELS DE L'ANSAL-BF



Section 1 : ÉQUITE ET RESPECT SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Article 16 : L'Académie Nationale des Sciences, des Arts et des Lettres du Burkina Faso (ANSAL-BF) s'engage à instaurer un environnement professionnel propice à l'épanouissement et à la réalisation de soi. Cet environnement se caractérise par une conduite professionnelle irréprochable, marquée par l'intégrité, la politesse et le respect mutuel. Il s'agit d'un cadre où chaque individu est valorisé, où les membres du personnel sont traités avec équité et où la diversité des perspectives et des points de vue est reconnue et encouragée. Dans le cadre d'un environnement professionnel, il est essentiel que les professionnels s'expriment de manière ouverte et courtoise. Un milieu de travail respectueux favorise l'établissement de relations de confiance, la prise de responsabilités, le respect mutuel et la communication. Cette approche se caractérise par une transparence rigoureuse, alliée à une considération respectueuse de la dignité et de la diversité des individus.

Article 17 : Les membres de l'ANSAL-BF proviennent d'origines et de contextes diversifiés, incluant des universités, des centres de recherche, des institutions de formation et des spécialisations académiques, ainsi que des détenteurs de savoirs endogènes et des artistes. L'Académie accorde une importance significative à cette diversité, qui s'illustre comme un arc-en-ciel de compétences et d'expertises. Ainsi, les Académiciens (nes) du Faso évoluent dans un contexte multiculturel ; ils/elles doivent, pour cela, placer leur loyauté envers l'institution et l'observation de ses principes éthiques au-dessus de leurs provenances personnelles, de leurs opinions, de leurs choix ou de leurs habitudes. Il est essentiel qu'ils/elles soient conscient(e)s de la manière dont leurs comportements et leurs actions peuvent être interprétés par autrui et qu'ils/elles assument la responsabilité de leurs actes.

Article 18 : L'ANSAL-BF proscrit le manque de respect, défini comme l'absence de courtoisie et de dignité dans les interactions avec autrui et qui constitue une violation du Code d'éthique et de déontologie de l'ANSAL-BF pouvant entraîner des sanctions disciplinaires. L'Académie bannit les comportements, observations ou actions inappropriés qui dévalorisent, dénigrent, insultent et humilient une personne, en dépréciant son mérite. En outre, le manque de respect peut se rapporter au travail d'autrui et à l'image de l'ANSAL-BF dans son ensemble, en entachant sa mission et ses objectifs.

Article 19 : L'ANSAL-BF bannit toute discrimination, tout favoritisme et tout népotisme. Dans le cadre de ses activités, l'ANSAL-BF s'inscrit dans une démarche d'exclusion de toute forme de discrimination et de favoritisme. L'institution interdit en son sein toute forme de discrimination fondée sur des critères tels que le sexe, la race, la religion ou les croyances, la nationalité, l'appartenance ethnique ou l'origine sociale, l'âge, la situation matrimoniale, le handicap. Il est essentiel de souligner que les membres de l'Académie et leurs collaborateurs ne sauraient favoriser certains groupes en fonction de leur statut personnel ou de leurs affinités, notamment en ce qui concerne le recrutement de nouveaux membres ou l'engagement de personnel d'appui pour une collaboration avec l'Académie.

Article 20 : L'ANSAL-BF bannit tout abus de pouvoir ou d'autorité. Celui-ci se définit comme l'utilisation abusive d'une position d'influence, de pouvoir ou d'autorité aux dépens d'autrui. Dans le contexte professionnel, ce type de comportement peut être interprété comme un trafic d'influence, de pouvoir ou d'autorité visant à entraver la progression professionnelle ou les conditions d'emploi d'autres collaborateurs. Cela peut se manifester, au niveau des collaborateurs de l'Académie, par des actions telles que la nomination, le renouvellement de contrat, l'évaluation des performances ou l'avancement professionnel, en échange de contreparties financières. Il peut également s'agir d'une conduite qui crée un cadre de travail hostile ou stressant, sans toutefois s'y limiter, comme l'intimidation, les menaces, le chantage. Les membres de l'ANSAL-BF doivent toujours faire preuve d'un comportement respectueux dans leurs relations avec leurs collègues, y compris avec les membres du personnel administratif.

Article 21 : L'ANSAL-BF bannit tout harcèlement, pratique inacceptable qui vise une personne spécifique et se manifeste par des actions répétées ou incessantes, bien qu'un incident isolé puisse être considéré comme du harcèlement. Le harcèlement peut prendre plusieurs formes, allant des paroles aux gestes, en passant par d'autres actes, tous conçus pour inquiéter, menacer, maltraiquer, dévaloriser, intimider, rabaisser ou humilier une personne, en provoquant chez elle une détresse psychologique. Ces actions ont pour objectif ou effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, inquiétant, hostile, dégradant, humiliant ou blessant.

Article 22 : L'ANSAL-BF s'engage à maintenir un environnement de travail exempt de harcèlement sexuel, une forme particulièrement grave de harcèlement moral et psychologique. Il s'agit de tout comportement à caractère sexuel inapproprié, pouvant comprendre des avances sexuelles intempestives, non sollicitées et non réciproques, des demandes de faveurs sexuelles, des paroles ou gestes à connotation sexuelle ainsi que tout autre comportement jugé inapproprié par les juridictions.

L'ANSAL-BF s'engage à traiter les réclamations y afférentes avec équité et célérité. Les membres du personnel qui auront fait preuve d'un comportement inapproprié seront passibles des mesures disciplinaires prévues par le présent Code.

Section 2 : DISCRIMINATION POSITIVE, GENRE ET INCLUSION

Article 23 : La discrimination positive peut être définie comme une stratégie d'action corrective visant à combler les disparités entre groupes. Dans le cadre d'un engagement en faveur de l'égalité des genres et de l'inclusion de manière générale au sein de l'ANSAL-BF, il est impératif de déployer des stratégies efficaces pour promouvoir les discriminations positives. En mettant en œuvre des actions spécifiques, il sera possible non seulement d'atteindre une parité de genre dans les effectifs, mais aussi de contribuer à l'élimination de toute disparité dans les responsabilités et les hautes fonctions de l'Académie. Néanmoins, cette démarche doit se conformer à des normes éthiques fondamentales telles que la transparence et le respect de la dignité humaine, afin de se conformer aux valeurs de l'ANSAL-BF.

Article 24 : L'ANSAL-BF s'engage en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes. Par ailleurs, elle encourage une politique de respect du genre, tant dans le processus de recrutement des nouveaux membres de l'ANSAL-BF que dans l'attribution des responsabilités. Cette démarche est essentielle pour favoriser l'harmonisation des sensibilités, des pensées, des perspectives et des actions. Dans un contexte où la notion de sexe renvoie aux différences biologiques, celle de genre se rapporte aux différences sociales, psychologiques, mentales, de handicap, etc., entre les individus de sexe masculin et de sexe féminin. Dans le cadre de l'Académie, le respect du genre est un élément essentiel de sa politique de responsabilité. Cette initiative s'inscrit dans une démarche proactive visant à sensibiliser et à mobiliser les acteurs de la communauté éducative nationale sur l'importance de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.

Section 3 : DÉONTOLOGIE ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Article 25 : L'ANSAL-BF, une Institution composée de scientifiques de haut niveau, de détenteurs de savoirs endogènes, d'artistes, promeut la recherche scientifique dans plusieurs axes et veille à ce que l'ensemble de ses actions dans le domaine des arts, des lettres, de la santé publique, des sciences sociales, de la recherche fondamentale et recherche-développement s'inscrive dans une éthique rigoureuse. Dans le cadre de ses actions, elle s'engage à soutenir des recherches pertinentes et innovantes fondées sur des principes éthiques.

Chapitre IV :

CONDUITE PRIVEE DES MEMBRES DE L'ANSAL-BF ET DE LEURS COLLABORATEURS



Article 26 : La vie privée des membres de l'ANSAL-BF, de son personnel administratif et de ses collaborateurs relève de la responsabilité de chacun. Cependant, dans certaines circonstances, leurs comportements en dehors du cadre professionnel, même s'ils ne sont pas directement liés à leurs fonctions, peut porter préjudice à la réputation de l'institution. Il est donc essentiel que tous comprennent que leurs agissements en dehors de l'Institution peuvent avoir des conséquences sur la réputation et les intérêts de l'ANSAL-BF. Celle-ci les exhorte à agir dans le respect de ses principes éthiques.

Section 1 : RESPECT DE LA LEGISLATION NATIONALE

Article 27 : L'ANSAL-BF, conformément à la législation en vigueur, s'engage à protéger la vie privée de ses collaborateurs et à ne pas s'y immiscer en menant une surveillance intrusive de leur vie personnelle. Cependant, le comportement d'un membre de l'ANSAL-BF en dehors de son cadre professionnel, ainsi que celui de sa famille, peut avoir des répercussions défavorables sur l'Académie. La réputation de l'ANSAL-BF est étroitement liée à l'exemplarité du comportement de ses membres.

Article 28 : Toute personne est tenue de se conformer à la législation nationale en toutes circonstances et d'éviter tout acte qui pourrait être interprété comme une utilisation abusive des priviléges conférés aux membres de l'ANSAL-BF.

Section 2 : VIOLENCES SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Article 29 : L'ANSAL-BF s'engage à fournir un environnement de travail sûr et sécurisé à l'ensemble de ses membres et de leurs collaborateurs, en veillant à ce que tout acte de violence ou menace de violence, qu'il soit physique, verbal, moral ou virtuel, soit rigoureusement condamné et possible de sanctions disciplinaires. Il est formellement interdit à tout Académicien (ne) du Faso et à toute personne extérieure, n'ayant pas l'autorisation de porter une arme, de transporter des armes ou des imitations d'armes dans l'enceinte de l'ANSAL-BF, dans ses véhicules et

dans tout lieu où l'ANSAL-BF exerce ses activités. Tout membre ou collaborateur de l'ANSAL-BF ayant constaté une infraction à cette règle doit en informer sans délai et de manière orale les services de sécurité compétents de l'Institution. Une fois l'arme retirée, ces derniers établiront un rapport écrit à l'attention du (de la) Secrétaire Perpétuel, qui enclenchera les démarches légales appropriées.

Section 3 : CONFLIT D'INTERETS

Article 30 : Un conflit d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle une personne ou une organisation est impliquée dans plusieurs intérêts, souvent personnels et professionnels, qui pourraient entrer en contradiction. Cette situation pourrait avoir des conséquences sur l'objectivité, l'intégrité ou la transparence des décisions prises.

Un tel conflit d'intérêts peut représenter un véritable danger pour l'intégrité des institutions. Lorsqu'il n'est pas identifié ou géré correctement, ce problème peut avoir plusieurs conséquences négatives :

- Compromettre la transparence des décisions prises lors de rencontres institutionnelles;
- Éroder la confiance du public envers les responsables ;
- Favoriser des décisions biaisées, motivées par des intérêts personnels plutôt que par l'intérêt général ;
- Exposer l'institution à des risques juridiques.

Dans le cadre de rencontres institutionnelles des organes de l'ANSAL-BF telles que les Assemblées générales, les rencontres du Bureau, les rencontres des Commissions ou Comité et les réunions administratives, il est impératif que les participants-tes déclarent au préalable tout potentiel conflit d'intérêts personnel ou professionnel susceptible d'affecter leur jugement.

Section 4 : UTILISATION DES BIENS ET DES RESSOURCES DE L'ANSAL-BF

Article 31 : Les membres de l'ANSAL-BF ont pour mission de garantir une utilisation appropriée des ressources de l'Institution, incluant les équipements informatiques, les systèmes téléphoniques et les véhicules, pour des usages exclusivement professionnels. Dans le cadre de l'éthique professionnelle, il est attendu des collaborateurs administratifs qu'ils consacrent leur temps de travail aux activités officielles de l'Institution. Toute utilisation personnelle du plateau technique de l'ANSAL-BF doit être conforme aux intérêts de l'Académie.

Section 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, DROIT D'AUTEUR ET PUBLICATIONS

Article 32 : Dans le cadre de ses fonctions officielles au sein de l'ANSAL-BF, tout membre de l'Institution qui, sous le label de l'ANSAL, produit une œuvre ou réalise une invention doit concéder à l'ANSAL-BF, après négociation, une part des droits liés à ses créations, y compris le bénéfice de la propriété intellectuelle et le droit d'auteur-e.

L'ANSAL-BF pourrait avoir le droit d'utiliser ces travaux selon les modalités négociées, y compris la possibilité de les publier ou non, de les modifier et/ou d'en faire un usage différent de celui initialement prévu. Dans le cadre de la production de documentation à des fins de publication externe par des Académiciens (nes), il est impératif de se conformer aux procédures d'approbation, aux droits d'auteur-e et aux droits de propriété intellectuelle et industrielle.

Chapitre V :

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ANSAL-BF



Section 1 : DROITS DES MEMBRES DE L'ANSAL-BF

Article 33 : Les membres de l'Académie Nationale des Sciences, des Arts et des Lettres du Burkina Faso jouissent des droits à :

- 1) une information exhaustive concernant les processus de prise de décision et de gouvernance ;
- 2) à la liberté d'expression, tout en veillant à ce qu'elle s'inscrive dans un contexte de respect des principes éthiques et des valeurs de l'ANSAL-BF ;
- 3) au bénéfice d'une évaluation transparente et équitable de leurs travaux et contributions scientifiques.

Section 2 : DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ANSAL-BF

Article 34 : En contrepartie, un engagement mutuel est requis de la part de chaque Académicien (ne) du Faso et de leurs collaborateurs.

- 1) Dans le cadre du présent Code, il est attendu de la part de chaque membre de l'ANSAL-BF qu'il-elle respecte scrupuleusement les règles qui y sont énoncées. Il est également attendu de sa part une participation active à la vie éthique de l'Institution.
- 2) Dans le cadre de ses activités, chaque membre se fixe pour objectif de contribuer à la diffusion et à la promotion de ses valeurs, aussi bien en interne qu'en externe.
- 3) Il est impératif que tout membre de l'Académie signale toute conduite contraire aux principes énoncés. Cette démarche s'inscrit dans une logique de prévention et d'amélioration continue.
- 4) Il est attendu des membres qu'ils fassent preuve d'une conduite irréprochable dans l'exercice de leurs fonctions, et qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver la réputation de l'Académie.

Chapitre VI :

COMMISSION D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE



Section 1 : CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 35 : Une Commission d'éthique et de déontologie est créée au sein de l'ANSAL-BF. Cette commission est composée de sept (07) membres choisis pour leur indépendance, leur intégrité et leur connaissance des questions d'éthique.

Les membres de la Commission sont nommés par le-la Président-e de l'ANSAL-BF, avec l'accord des vice-présidents pour un mandat non renouvelable de trois (03) ans pour cinq (05) de ses membres et de quatre (04) ans pour les deux (02) restants afin que soit assurée la continuité de la mémoire de la Commission.

La présidence de la Commission est assurée par un de ses membres, élu par ses pairs, pour une durée équivalente à celle de son mandat en tant que membre. L'élection du président de la Commission intervient immédiatement après la cérémonie d'installation des nouveaux membres par le-la président-e de l'ANSAL-BF.

Lors des délibérations, la Commission a la possibilité de s'adjointre une ou plusieurs personnes ressources internes ou externes de l'Académie. Les personnes-ressources n'ont pas de droit de vote.

La Commission est saisie par le-la président-e de l'ANSAL-BF et peut également s'autosaisir. La validité des délibérations de la Commission est conditionnée par la présence d'au moins quatre (04) de ses membres. Ses décisions sont adoptées à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du (de la) président-e est prépondérante.

Section 2 : MISSIONS

Article 36 : La Commission veille au respect des règles d'éthique et de déontologie applicables à l'ensemble des instances de l'Académie Nationale des Sciences, des Arts et des Lettres du Burkina Faso, notamment l'Assemblée générale, le Bureau exécutif, les Collèges, les Commissions ou Comités, les Collaborateurs et les partenaires ainsi qu'à tous les actes administratifs, disciplinaires et opérationnels.

Elle est compétente, notamment, pour :

- évaluer le respect des règles de conduite entre pairs ;
- examiner les cas de plagiat, falsification ou manipulation de données scientifiques ;
- statuer sur les affaires relatives à des atteintes aux principes et valeurs définis par le présent Code ;
- arbitrer les différends qui peuvent survenir entre Académiciens (nes) ;
- assurer la formation en éthique et la sensibilisation des Académiciens (nes) sur la problématique et les défis actuels en matière d'éthique et de déontologie ;
- statuer sur les cas de violations des principes éthiques et déontologiques commises par ses membres, que ce soit au sein de l'ANSAL-BF ou dans la société, tant au niveau national qu'international ;
- dénoncer par écrit les comportements ou propos contraires à l'image ou aux valeurs de l'Institution ;
- assurer la vulgarisation du présent Code d'éthique et de déontologie de l'Académie.

Chapitre VII : MANQUEMENTS AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE



Section 1 : DES SANCTIONS APPLICABLES

Article 37 : En cas de faute professionnelle d'un membre de l'Académie ou d'un collaborateur, celui-ci est convoqué et comparait devant la Commission d'éthique et de déontologie.

La Commission peut, selon le degré de gravité de la faute et dans le respect des procédures disciplinaires prévues par le règlement intérieur de l'Académie, proposer, après délibération, l'une des sanctions prévues à l'article 38 ci-dessous.

Article 38 : L'Académicien (ne) ou un(e) collaborateur (trice) qui commet un manquement aux règles du présent Code encourt l'une des sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'ANSAL-BF articles 36 et 37.

Section 2 : DE LA PROCÉDURE DES SANCTIONS

Article 39 : Tout Académicien (ne) ou collaborateur (trice) de l'ANSAL-BF, qui a connaissance, dans le cadre de l'exercice de sa fonction, d'un manquement aux dispositions du présent Code, en informe sans délai le-la Président-e de l'Académie par écrit. Celui (celle)-ci saisit formellement la Commission d'éthique et de déontologie.

Article 40 : Dès réception de la demande du (de la) Président-e de l'Académie, la Commission d'éthique et de déontologie initie une procédure d'enquête. Toute personne faisant l'objet d'une enquête est informée de la procédure ouverte à son encontre. Elle est en droit de consulter les pièces de son dossier.

La personne mise en cause est informée de son droit de se faire assister d'un conseil de son choix et de fournir, dans un délai de trente (30) jours francs, ses explications ainsi que les éléments nécessaires pour sa défense en produisant un mémoire en défense.

Article 41 : Les pièces du dossier, y compris le mémoire en défense, sont soumises à la Commission qui procède à l'audition de la personne concernée.

La Commission est tenue de statuer dans les trente (30) jours suivant sa saisine, après avoir entendu les personnes impliquées. En vertu de l'article 38, elle est habilitée à prononcer l'une des sanctions prévues.

Article 42 : Conformément à la procédure en vigueur, une copie de la décision est notifiée à l'intéressé et transmise au (à la) Président-e et au (à la) Secrétaire Perpétuel-le (SP) de l'ANSAL-BF. Le-la Secrétaire Perpétuel-le est chargé-e de procéder à la diffusion de la décision de la Commission dans l'ANSAL-BF.

Chapitre **VIII** :

DISPOSITIONS FINALES

''

Article 43 : Le-la Président-e et le-la Secrétaire perpétuel-le de l'Académie sont, chacun-e en ce qui le-la concerne, responsables de l'application du présent Code, qui sera publié partout où besoin sera.

**Adopté par l'Assemblée Générale extraordinaire
du 11 Juillet 2025.**

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Ce formulaire est à remplir et à signer par tous les Académiciens et le personnel de l'Académie Nationale des Sciences, des Arts et des Lettres du Burkina Faso (ANSAL-BF). Les nouveaux membres sont invités à le faire lors de leur accueil officiel. Les membres non académiciens des différentes Commissions et les collaborateurs devront le remplir et le signer à l'occasion des activités de l'ANSAL-BF qui les impliquent.

Je soussigné,

Nom et Prénom (s) de l'Académicien.ne, de l'agent ou du collaborateur :

Fonction/statut/rôle dans l'ANSAL-BF :

- confirme avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie de l'ANSAL-BF et en avoir compris le sens et la portée ;
- m'engage librement et en pleine connaissance de cause :
 - à assumer tous les devoirs et obligations qui y sont consignés, en adhérant aux valeurs et principes mentionnés ;
 - à maintenir la confidentialité des informations et documents obtenus dans le cadre de mes fonctions ainsi que sur les activités ou projets de l'ANSAL-BF ;
 - à effectuer avec professionnalisme mes tâches en toute objectivité, intégrité et discrétion ;
 - à déclarer au Président ou au Secrétaire Perpétuel tout conflit d'intérêts potentiel que je viendrais à constater dans l'exercice de mes fonctions ou activités.

Fait à le

Signature



**ACADEMIE NATIONALE DES SCIENCES,
DES ARTS ET DES LETTRES
DU BURKINA FASO**

Siège Social : Ouagadougou - Ouaga 2000
01 BP 1910 Ouagadougou 01
Tél.: 00226 25 37 45 56
E-mail : academie@ansal.bf